

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20180112-D_2018_1_5-DE 8, place du champ de foire
Reçu le 08/02/2018 16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2018_1_5

L'an deux mille dix huit , le vendredi 12 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 05 Janvier 2018

Présents : 18

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Votants : 20

**Objet : Délibération cadre
annuelle pour imputation en
section d'investissement des
biens meubles inférieurs à 500
€**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame RELET Graziella

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame SOULET Sandrine, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
le jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € pour l'exercice 2018 et qui ont un caractère durable au sein des services municipaux :

- Mobilier (tables, chaises, vestiaires, banc, etc.) ;
- Petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle, etc.) ;
- Bureautique - Informatique (Tableaux, unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance...);
- Communication : matériel audiovisuel matériel exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2018.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/01/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 8 FEV. 2018

Le Maire,
Michel CARTERET.

